



CREDIT

réinventons / le crédit

Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams
Siège Social : 79, Avenue Moulay Hassan 1^{er} - CASABLANCA
RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2013 A 10 HEURES

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui se tiendra le 24 Mai 2013 à 10 Heures au siège de la société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Examen et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2012 ;
- 2) Examen du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2012 ;
- 3) Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 à 59 de la loi 17-95 et approbation des cas échéant, desdites conventions ;
- 4) Affectation des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2012 ;
- 5) Approbation du Bilan et des Comptes et quitus de sa gestion au Conseil d'Administration ;
- 6) Examen du rapport annuel de contrôle interne ;
- 7) Questions Diverses ;
- 8) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un résultat de : 8.041.704,07 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter le résultat de huit millions quarante et un mille sept cent quatre Dirhams et sept Centimes (8.041.704,07 Dirhams) de la manière suivante :

Résultat Net de l'exercice 2012	8 041 704,07
Dotations à la réserve légale	NEANT
Dotations à la réserve extraordinaire	NEANT
Total à affecter	8 041 704,07
Dividendes ordinaires (13 DH x 600 000 Actions)	7 800 000,00
Le solde à affecter au compte « Report à nouveau » soit	241 704,07

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à la distribution de dividendes pour un montant global de sept Millions Cent Mille Dirhams (7 800 000,00), soit un dividende de treize (13) dirhams par action.
Cette distribution sera réalisée au plus tard le 31 Mai 2013.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des comptes clos au 31 Décembre 2012, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats à l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de contrôle interne, approuve les conclusions de ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait de l'acte conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.